



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2790**

commune (s) : **Givors**

objet : Développement urbain - Ilot Oussékine - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 12 rue Charles Simon et appartenant à Mme Copin et M. Bilia Bassong

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 18 décembre 2018**Décision n° CP-2018-2790**

objet :	Développement urbain - Ilot Oussékine - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 12 rue Charles Simon et appartenant à Mme Copin et M. Bilia Bassong
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I°- Contexte

Le quartier centre-ville de Givors fait partie du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussékine :

- mettre en valeur et rendre visible les équipements existants par le traitement d'espaces publics de qualité ouverts sur l'extérieur de l'îlot,
- redéfinir la place de la voiture au sein de l'îlot afin de garantir la fluidité des déplacements véhicules et la continuité de cheminements doux à travers l'îlot,
- retrouver des espaces de jardins et des espaces d'usages qualitatifs en cœur d'îlot,
- densifier le secteur du centre-ville en renouvelant les constructions dégradées et en préservant la cohérence de l'architecture de l'îlot constitutive du patrimoine givordin.

L'ensemble immobilier dont dépendent les lots de copropriété, objets de la présente acquisition, est situé à l'ouest de l'îlot Oussékine, délimité par la rue Joseph Longarini au nord, la rue Joseph Faure à l'est, la rue Roger Salengro au sud et la rue Charles Simon à l'ouest.

II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition

Par courrier du 17 mars 2018, madame Julie Copin et monsieur Liberty Bilia Bassong ont sollicité, de la Métropole de Lyon, l'acquisition de leur bien situé au 12 rue Charles Simon, à Givors.

Il s'agit d'un appartement duplex, avec terrasse, formant les lots n° 3 et 4 avec les 223/1000 et 245/10000 des parties communes générales, dépendant de l'ensemble immobilier situé au 12 rue Charles Simon, à Givors sur la parcelle cadastrée AR 119. L'appartement, situé au 2^{ème} et 3^{ème} étage, représente une superficie privative de 134,66 m².

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien libre de toute location ou occupation au montant de 177 000 €. Il est précisé que France domaine n'a pas été sollicité, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 177 000 €, des 2 lots de copropriété, n° 3 et 4, à usage d'appartement dépendant de l'ensemble immobilier situé au 12 rue Charles Simon à Givors sur la parcelle cadastrée AR 119 et appartenant à madame Copin et monsieur Bilia Bassong, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussékine à Givors.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 36 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4498.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 581, pour un montant de 177 000 €, correspondant au prix de l'acquisition et de 3 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.